



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2020-138

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2020

Sommaire

SATPN

R02-2020-06-26-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Guillaume MAUGER, directeur départemental de la sécurité publique, commissaire central à Fort de France (972) pour : - les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police, - les ordres de missions et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service, - les actes relatifs au prononcé des sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du CEA, des adjoints de sécurité, des personnels de catégorie B et C placés sous son autorité. (2 pages)

Page 3

R02-2020-06-26-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alexandre LIHOLAT, commandant de police, chef de l'antenne de police judiciaire à Fort-de-France à pour : - les actes d'engagement juridique des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police, - les ordres de missions et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service, - les actes relatifs au prononcé des sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du CEA, des personnels de catégories B et C placés sous son autorité. (2 pages)

Page 6

R02-2020-06-26-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Benoit NAU, chef de l'antenne Office anti-stupéfiants (OFAST) à Fort-de-France, pour : - les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police, - les ordres de missions et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service, - les actes relatifs au prononcé des sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du CEA, des personnels de catégories C placés sous son autorité. (2 pages)

Page 9

R02-2020-06-26-002 - Arrêté portant délégation de signature de M. Bernard SCAPIN, commissaire général de police, directeur zonal de la police aux frontières à Fort de France pour : - les actes d'engagement juridique des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police, - les ordres de missions et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service, - les actes relatifs au prononcé des sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du CEA, des adjoints de sécurité, des personnels de catégorie B et C placés sous son autorité. (2 pages)

Page 12

SATPN

R02-2020-06-26-003

Arrêté portant délégation de signature à
M. Guillaume MAUGER, directeur départemental de la
sécurité publique, commissaire central à Fort de France
(972) pour :

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police,
- les ordres de missions et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service,
- les actes relatifs au prononcé des sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du CEA, des adjoints de sécurité, des personnels de catégorie B e C placés sous son autorité.

SATPN MARTINIQUE

ARRETE N°
portant délégation de signature à M. Guillaume MAUGER,
directeur départemental de la sécurité publique,
commissaire central à Fort-de-France (972)

LE PRÉFET

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et de la Guyane française ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 458 du 24 février 2020 portant affectation de M. Guillaume MAUGER en qualité de directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Fort-de-France, à compter du 12 mars 2020.

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume MAUGER, directeur départemental de la sécurité publique, commissaire central à Fort-de-France à l'effet de signer :

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police,
- les ordres de missions et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service,
- les actes relatifs au prononcé des sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des adjoints de sécurité, des personnels de catégories B et C placés sous son autorité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume MAUGER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Xavier DEBREUVE, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique, sauf en matière de sanctions disciplinaires.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier DEBREUVE la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Eric ERIALC, attaché d'administration de l'État, chef du service de gestion opérationnelle, sauf en matière de sanctions disciplinaires.

Article 4 :

Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 26 JUIN 2020


Le Préfet de la Martinique

Stanislas CAZELLES

SATPN

R02-2020-06-26-001

Arrêté portant délégation de signature à M.
Alexandre LIHOLAT, commandant de police, chef de
l'antenne de police judiciaire à Fort-de-France à pour :

- les actes d'engagement juridique des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police,
- les ordres de missions et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service,
- les actes relatifs au prononcé des sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du CEA, des personnels de catégories B et C placés sous son autorité.

SATPN MARTINIQUE

ARRETE N°
portant délégation de signature à M. Alexandre LIHOLAT,
Chef de l'antenne de police judiciaire à Fort-de-France

LE PRÉFET

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et de la Guyane française ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté DRCPN/SDARH/OF N° 1656 du 6 juillet 2017 portant affectation de M. Alexandre LIHOLAT, commandant de police, en qualité de chef de l'antenne de police judiciaire à Fort-de-France.

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Alexandre LIHOLAT, commandant de police, chef de l'antenne de police judiciaire à Fort-de-France à l'effet de signer :

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police,
- les ordres de missions et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service,
- les actes relatifs au prononcé des sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des personnels de catégories B et C placés sous son autorité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre LIHOLAT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Stéphane COUGNAUD, commandant de police, adjoint au chef d'antenne, sauf en matière de sanctions disciplinaires.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 26 JUIN 2020


Le Préfet,
Stanislas CAZELLES

SATPN

R02-2020-06-26-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Benoit
NAU, chef de l'antenne Office anti-stupéfiants (OFAST) à

Fort-de-France, pour :

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police,
- les ordres de missions et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service,
- les actes relatifs au prononcé des sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du CEA, des personnels de catégories C placés sous son autorité.

SATPN MARTINIQUE

ARRETE N°
portant délégation de signature à M. Benoit NAU,
chef de l'antenne Office anti-stupéfiants (OFAST) à Fort-de-France,

LE PRÉFET

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et de la Guyane française ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 252 du 21 mars 2019 portant affectation de M. Benoit NAU en qualité de chef de l'antenne OCRTIS Caraïbes à Fort-de-France, à compter du 9 septembre 2019 ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2020 portant création d'antenne et de détachement de l'Office anti-stupéfiants (OFAST).

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Benoit NAU, commissaire divisionnaire de police, chef de l'antenne Office anti-stupéfiants (OFAST) à Fort-de-France à l'effet de signer :

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police,
- les ordres de missions et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service,
- les actes relatifs au prononcé des sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des personnels de catégories C placés sous son autorité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit NAU, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Silvain COUE, commandant de police, adjoint au chef d'antenne, sauf en matière de sanctions disciplinaires.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 26 JUIN 2020



Le Préfet,

Stanislas CAZELLES

SATPN

R02-2020-06-26-002

Arrêté portant délégation de signature de
M. Bernard SCAPIN, commissaire général de police,
directeur zonal de la police aux frontières à Fort de France
pour :

- les actes d'engagement juridique des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police,
- les ordres de missions et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service,
- les actes relatifs au prononcé des sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du CEA, des adjoints de sécurité, des personnels de catégorie B et C placés sous son autorité.

SATPN MARTINIQUE

ARRETE N°
portant délégation de signature à M. Bernard SCAPIN,
directeur zonal de la police aux frontières à Fort-de-France

LE PRÉFET

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et de la Guyane française ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 777 du 1^{er} août 2018 portant affectation de M. Bernard SCAPIN en qualité de directeur zonal de la police aux frontières à Fort-de-France à compter du 8 septembre 2018.

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Bernard SCAPIN, commissaire général de police directeur zonal de la police aux frontières à Fort-de-France à l'effet de signer :

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police,
- les ordres de missions et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service,
- les actes relatifs au prononcé des sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des adjoints de sécurité, des personnels de catégories B et C placés sous son autorité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard SCAPIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jocelyn BELHUMEUR, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au directeur, sauf en matière de sanctions disciplinaires.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn BELHUMEUR, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie-Claude ALCINDOR, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du Département administration et finances, sauf en matière de sanctions disciplinaires.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude ALCINDOR, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Lucien LUCEA, commandant de police, chef d'État Major zonal, sauf en matière de sanctions disciplinaires.

Article 5 :

Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 26 JUIN 2020

Le Préfet de la Martinique

Stanislas CAZELLES